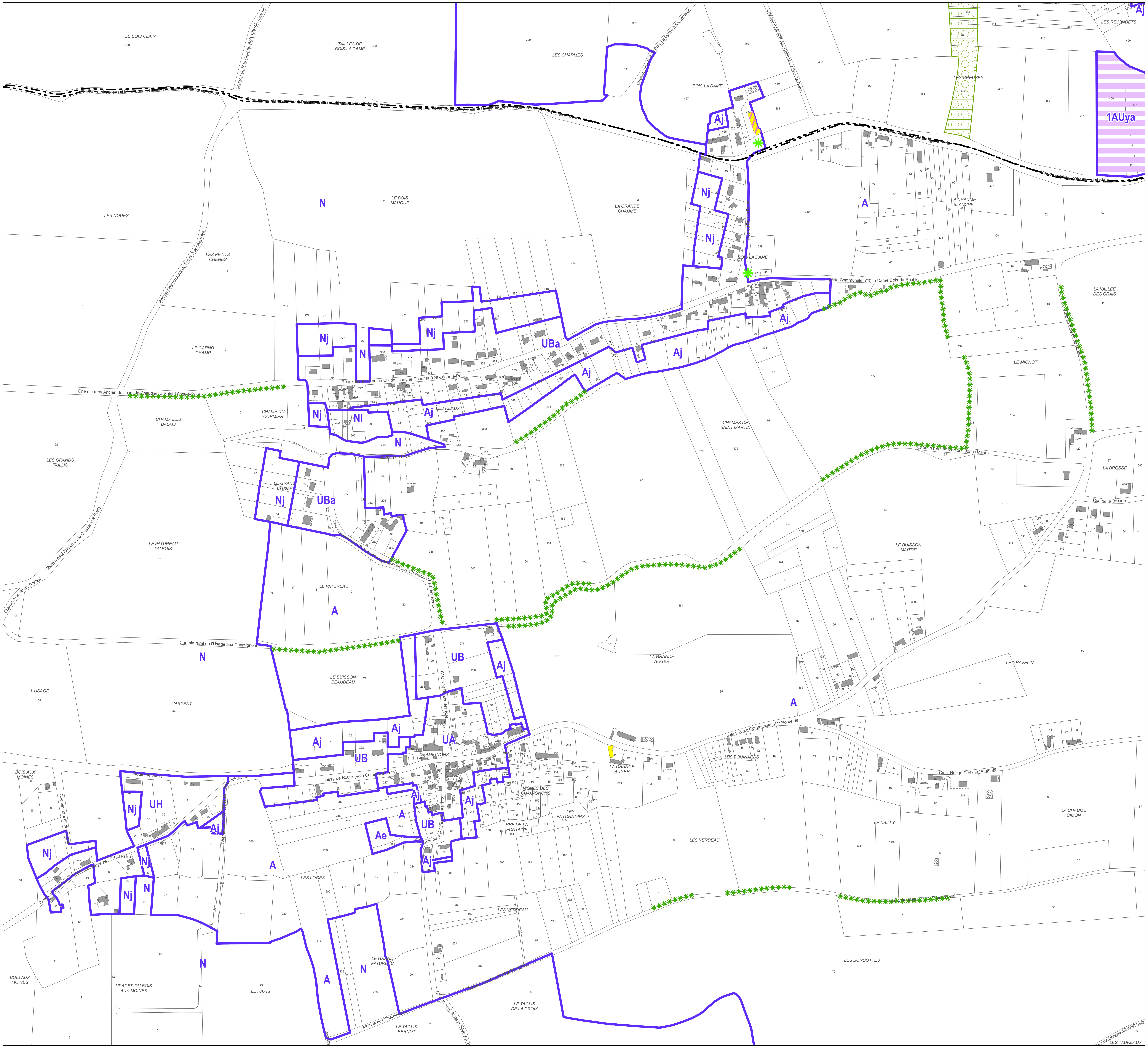

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
	1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
	1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU		la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

SAINT-LEGER-LE-PETIT - LES RÉAUX - CHAMIGNONS

04b

SL1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

Communauté de Communes 6 Rue Hubert Gouvernel 18140 SANCERGUES Berry Loire Vauvise

urban ism
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

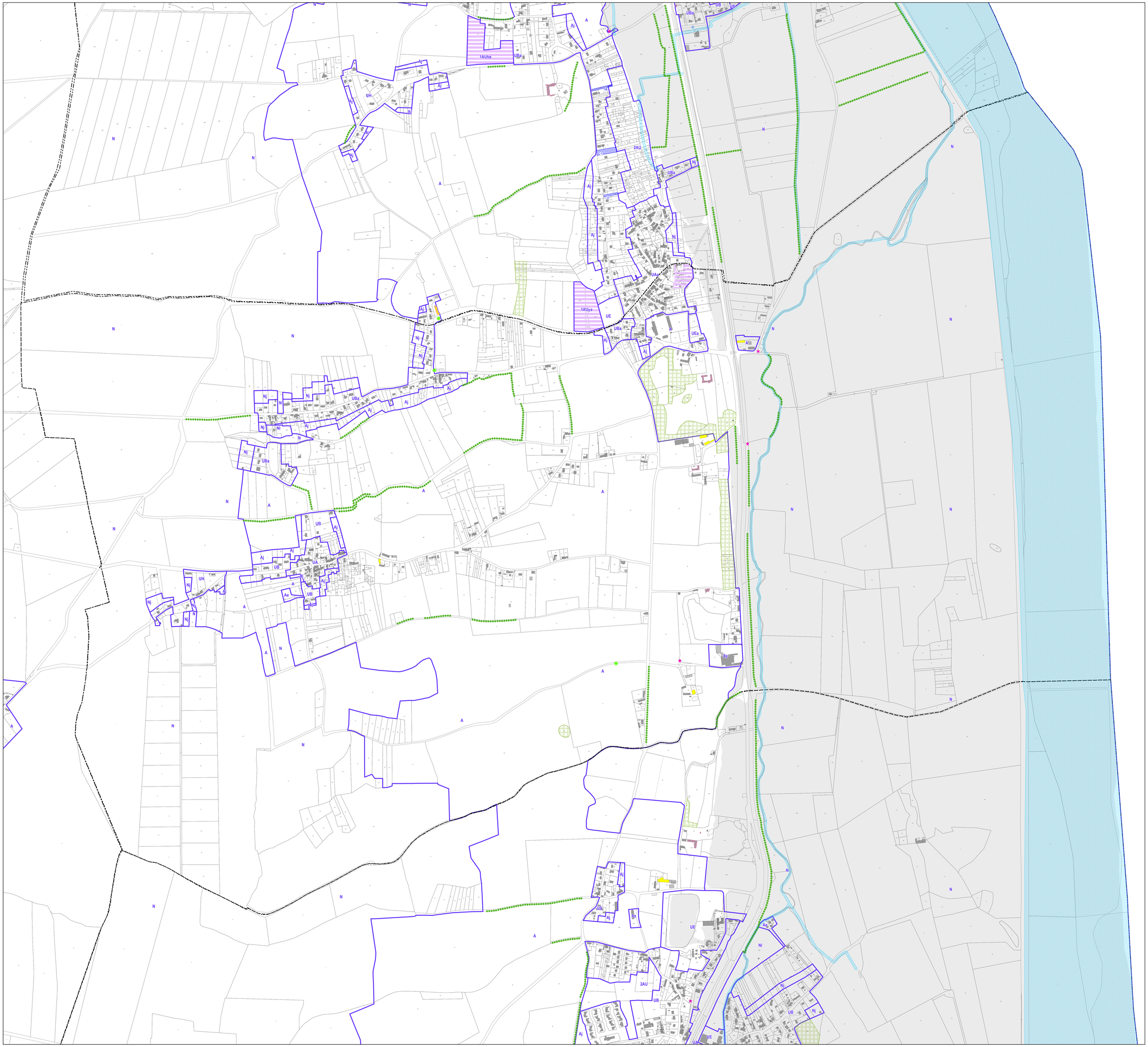

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
	1AUBa	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
	1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU		la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	Aa	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

TC - ST LÉGER-LE-PETIT

04c
SL2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban ism
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:5 000

052b - Réseaux et zonage d'assainissement des Eaux Usées

SAINT-LEGER-LE-PETIT

Poste de refoulement

Station épuration

Canalisations Eaux Usées

Réseau de refoulement

Zonage assainissement collectif

Limite de commune

1:2 000

Source : DGFiP - Cadastre 2018 ; Communes ; URBAN'ism

Date du document : 22/02/2019

31 mai 2021